



FEDERATION FRANCE ALLIANCE
RADIOCOMMUNICATION ASSISTANCE SIGNALEURS

La radiocommunication au service de l'entraide et de l'intérêt général.

Siège social MAIRIE – Place René-Demarest

51530 CHAVOT-COURCOURT

Téléphone : 07.85.88.78.81 - E-Mail : president@ffaras.fr

RNA W512006236 / JORF 1317 / SIREN 106752231

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ADHESION

MEMBRE ACTIF INDÉPENDANT

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES

Fédération France Alliance Radiocommunication Assistance Signaleurs
(F.F.A.R.A.S.)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Mairie, Place René-Demarest, 51530 CHAVOT-COURCOURT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Fédération France Alliance Radiocommunication Assistance Signaleurs
(F.F.A.R.A.S.), représentée par son Président, M. Joël TAURINES, d'une part,

ET

Le membre actif indépendant à l'adhésion suivante :

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur :

Nom et prénom :

Adresse :

.....

C.P : Ville :

Téléphone : E-mail :

Indicatif radio/pseudonyme, le cas échéant :

Ci-après dénommé « **le membre indépendant** »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'adhésion du membre indépendant à la FFARAS en qualité de membre actif autonome, hors rattachement à une association, radio-club, club de radio ou structure affiliée.

Cette adhésion s'inscrit dans l'objet statutaire de la Fédération: regrouper des personnes physiques et morales utilisant des moyens de radiocommunication, contribuer à l'intérêt général par des actions de veille, d'alerte, de signalement, de

transmission et d'information, et soutenir les acteurs du domaine de la radiocommunication.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DE MEMBRE INDÉPENDANT

Le membre indépendant est un membre actif de la Fédération.

Il adhère directement à la FFARAS, participe à la vie associative selon ses moyens et ses disponibilités, et peut contribuer aux actions, réunions, formations ou missions autorisées par la Fédération.

- Il dispose du droit de vote aux assemblées générales lorsqu'il est à jour de son adhésion.
- Il peut se porter candidat à un poste au conseil d'administration s'il remplit les conditions statutaires, notamment être âgé d'au moins 18 ans le jour de l'élection, être membre de la Fédération, être à jour de sa cotisation et jouir de ses droits civiques.
- Il agit dans le cadre associatif défini par les statuts, le règlement intérieur lorsqu'il existe et les décisions régulières de la Fédération.
- Il ne représente pas la FFARAS auprès de tiers, autorités, collectivités, organisateurs ou médias, sauf mandat écrit préalable.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADHÉSION ET VALIDATION

L'adhésion du membre indépendant est soumise à :

- La remise d'un bulletin d'adhésion dûment complété ;
- Paiement de l'adhésion annuelle fixée par la Fédération ;
- La validation de la demande par le conseil d'administration de la Fédération ;
- L'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Après validation, une carte de membre peut être remise au membre indépendant pour la durée de validité de son adhésion.

La Fédération peut refuser ou différer une demande d'adhésion lorsque les conditions statutaires, administratives ou déontologiques ne sont pas réunies.

ARTICLE 5 - DURÉE – RENOUELEMENT

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de validation par le bureau, sauf décision contraire expressément indiquée par la Fédération.

Elle peut être renouvelée annuellement, sous réserve du paiement de la nouvelle adhésion et de l'acceptation des règles en vigueur.

ARTICLE 6 - COTISATION - ABSENCE DE REMBOURSEMENT

Le montant de l'adhésion de membre indépendant est fixé annuellement par le bureau de la FFARAS.

Le versement de l'adhésion ne constitue pas une prestation commerciale et ne donne droit à aucune contrepartie déterminée autre que la qualité de membre indépendant dans les conditions prévues au présent contrat et aux statuts.

Montant à régler: 15.00 €

Mode de règlement: ☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Virement ☐ Autre*

*Autre (Précisez):

Conformément aux statuts, toute adhésion réglée ne pourra pas être remboursée, sauf décision exceptionnelle du bureau ou obligation légale contraire.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU MEMBRE INDÉPENDANT

Le membre indépendant s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement intérieur, les décisions régulières des instances de la Fédération et les consignes qui lui sont communiquées;
- participer loyalement à la vie de la Fédération, dans la mesure de ses disponibilités, et faire au mieux pour assister aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, s'y faire représenter ou s'excuser en cas d'empêchement valable;
- soutenir l'objet de la FFARAS dans un esprit de neutralité, d'indépendance, de respect, de solidarité et de non-lucrativité;
- respecter la réglementation applicable aux radiocommunications, au bon usage des fréquences, à la sécurité, à la protection des données et à la vie privée;
- ne pas utiliser le nom, le sigle, les supports, les documents, les fréquences, les réseaux ou l'image de la FFARAS à des fins personnelles, politiques, commerciales ou contraires à l'objet associatif;
- ne pas tenir de propos ou adopter de comportements portant atteinte à l'honneur, aux intérêts, à la réputation ou au bon fonctionnement de la Fédération;
- informer la Fédération de toute modification de ses coordonnées, disponibilités, compétences ou situation pouvant avoir une incidence sur son adhésion ou sa participation;
- restituer, à première demande, toute carte, badge, document, matériel ou support appartenant à la Fédération.

ARTICLE 8 - PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ET MISSIONS

Le membre indépendant peut être associé aux réunions, formations, exercices, manifestations, actions d'information, actions de veille, d'alerte, de signalement, de transmission ou de soutien autorisées par la Fédération, sous réserve des besoins, des compétences requises, des consignes données et des règles applicables.

Toute intervention de la Fédération en situation d'urgence, de crise, de catastrophe ou lors d'une manifestation s'effectue uniquement sur demande et sous l'autorité des autorités compétentes, dans le respect des lois et règlements applicables.

Le membre indépendant ne peut engager la FFARAS, prendre une initiative opérationnelle en son nom, utiliser une fréquence ou intervenir comme signaleur,

opérateur ou soutien opérationnel que dans un cadre expressément autorisé par la Fédération et, le cas échéant, par les autorités compétentes.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DROITS ET DEVOIRS ASSOCIATIFS

Le membre indépendant à jour de son adhésion dispose du droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, conformément aux statuts.

En cas d'absence, il doit s'excuser et peut se faire représenter par un membre dûment mandaté lorsque les règles statutaires le permettent.

Le membre indépendant s'engage à respecter les procédures de convocation, de représentation, de vote, de confidentialité des débats internes et de mise en œuvre des décisions régulièrement adoptées.

ARTICLE 10 - MATÉRIEL, SIGNES DISTINCTIFS ET COMMUNICATION

La remise éventuelle d'une carte de membre, d'un badge, d'un vêtement, d'un support de communication, d'un matériel radio ou de tout autre signe distinctif n'autorise pas le membre indépendant à se prévaloir d'une mission officielle ou d'un mandat de représentation.

Ces éléments restent soumis aux règles d'usage fixées par la Fédération.

Le membre indépendant s'interdit toute communication publique laissant croire qu'il agit au nom de la FFARAS, sauf autorisation écrite préalable.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Le membre indépendant s'engage à conserver confidentielles les informations internes non publiques dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son adhésion, notamment les coordonnées de membres, les documents internes, les échanges, les procédures, les conventions, les informations opérationnelles ou les consignes de mission.

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'adhésion sont utilisées pour la gestion associative, la communication interne, l'établissement de la carte de membre, la tenue des registres, le suivi des cotisations, l'organisation des réunions et, le cas échéant, la préparation des activités autorisées.

Le membre peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données, dans les limites des obligations légales et associatives.

ARTICLE 12 - ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

Le membre indépendant demeure responsable de ses actes, propos, publications, matériels et usages personnels.

La Fédération ne saurait être tenue responsable d'une initiative individuelle non autorisée, d'un usage irrégulier des radiocommunications ou d'une action menée en dehors du cadre validé par ses instances.

Lorsque le membre indépendant participe à une activité autorisée, il s'engage à respecter les consignes de sécurité, les consignes du référent désigné et les obligations réglementaires applicables.

Il doit signaler sans délai toute difficulté, incident, accident, conflit d'intérêt ou impossibilité de participer correctement à l'activité.

ARTICLE 13 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre indépendant peut prendre fin dans les conditions prévues par les statuts, notamment par démission, non-paiement de l'adhésion annuelle, absence ou non-représentation répétée aux assemblées générales sans justification valable lorsque les statuts le prévoient, exclusion prononcée par le conseil d'administration pour acte portant préjudice moral ou matériel à la Fédération, ou décès.

En cas de fin d'adhésion, le membre indépendant cesse immédiatement d'utiliser le nom, le sigle, les supports, les signes distinctifs et tout matériel de la FFARAS, et restitue les éléments appartenant à la Fédération.

ARTICLE 14 – DOCUMENTS ET INFORMATIONS À TRANSMETTRE

Afin de permettre à la Fédération d'évaluer les moyens disponibles et de mieux organiser ses actions, le membre indépendant s'engage à transmettre les informations suivantes lors de son adhésion, puis à les mettre à jour en cas de changement :

1. Documents administratifs et assurances :

- a. Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile privé, professionnelle ou associative en cours de validité.
- b. Le présent contrat d'engagement dûment signé par le représentant légal.
- c. Le règlement intérieur de la FFARAS dûment rempli et signé.

2. Informations opérationnelles et effectifs :

- a. La fiche de recensement des moyens disponibles.

Tout changement important dans le matériel, les assurances devra être communiqué sans délai à la FFARAS.

ARTICLE 15 - DOCUMENTS REMIS OU CONSULTÉS

Le membre indépendant reconnaît avoir reçu ou avoir été mis en mesure de consulter les documents suivants:

- Statuts de la FFARAS
- Règlement intérieur
- Bulletin d'adhésion
- Barème annuel des adhésions

ARTICLE 16 - DÉCLARATIONS DU MEMBRE INDÉPENDANT

Le membre indépendant déclare:

- avoir pris connaissance du présent contrat et s'engager à le respecter;
- avoir fourni des informations exactes lors de sa demande d'adhésion;
- accepter que son adhésion soit soumise à validation par le bureau;
- comprendre que son droit de vote et sa participation associative sont subordonnés au respect des statuts, du règlement intérieur et au paiement de son adhésion;
- comprendre que toute candidature au conseil d'administration suppose de remplir les conditions statutaires applicables;
- être informé(e) que l'adhésion réglée n'est pas remboursable, sauf décision exceptionnelle du bureau ou obligation légale contraire.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera d'abord examinée de manière amiable avec le bureau de la Fédération.

À défaut d'accord, les règles statutaires et les règles de droit commun applicables aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 s'appliqueront.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION ET SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis au membre indépendant et un conservé par la FFARAS.

Fait à : Le : / /

Pour la F.F.A.R.A.S

Signature C.A

Conseil d'administration

F.F.A.R.A.S

Le membre indépendant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal si mineur(e)
Nom, prénom et rôle.